

M. Garland: Le ministre pourrait-il éclaircir ce point? Cela s'applique-t-il de fait à la construction ou simplement à l'administration?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de rembourser à la SCHL les frais d'administration qu'elle a subis relativement à la direction, pour le compte du ministère de la Défense nationale, de ce nouveau programme de construction d'habitations.

M. Garland: Alors il ne s'agit pas du tout de construction.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami m'a demandé à quoi tient ce crédit. Il tient au programme élargi, au programme de construction plus coûteux, entrepris à la demande du ministère de la Défense nationale, et la SCHL a droit au remboursement de ses frais d'administration supplémentaires qui découlent de ce programme élargi qu'elle a exécuté pour le compte du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Pearson: Alors, ces \$270,000 ne sont pas pour la construction d'un plus grand nombre d'habitations; ni pour les frais supplémentaires encourus à l'égard de la construction de ces habitations; ils couvrent les frais supplémentaires d'administration seulement, relativement à ce nouveau programme?

L'hon. M. Fleming: Le coût de la construction des maisons elles-mêmes est prévu dans les crédits du ministère de la Défense nationale. C'est le remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement au titre des services que la Société a rendus en tant qu'agent administratif.

M. Garland: Un autre point. Je note dans les crédits de 1957-1958 que le poste s'élevant à \$720,000 a été réduit. En d'autres termes, il y a eu une réduction de \$280,000. Or, nous vons maintenant une troisième augmentation supplémentaire de \$270,000. Quelle était la raison de la réduction primitive?

L'hon. M. Fleming: Le programme de construction qui était prévu au moment où le crédit principal était établi et soumis à la Chambre n'était pas un programme aussi considérable que celui qui a été effectué à la demande du ministère de la Défense nationale, c'est-à-dire un programme visant les besoins du ministère de la Défense nationale, plus le désir d'assurer des emplois autant que possible.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous dire où a lieu cette construction domiciliaire pour la Défense, à l'égard de laquelle on a besoin de ce montant supplémentaire au titre des frais d'administration? Comme nous réduisons les dépenses de la Défense

nationale, je me demande pourquoi il faut accroître la construction aux fins de la Défense.

L'hon. M. Fleming: C'est dans tout le pays. Ce n'est pas dans un seul endroit; le programme est accéléré.

M. Bourget: Certes, si le ministre a raison de dire que le programme est amplifié, il doit savoir dans quel secteur la chose arrive et où la construction a lieu.

L'hon. M. Fleming: C'est dans toutes les régions du Canada.

M. Garland: Le ministre a répondu par un non bref à ma question au sujet de Moosonee. Ma question n'était peut-être pas très claire et je ne voudrais pas qu'il en conclue que je parlais de l'entreprise du port ou de quelque chose du genre. Il s'agissait, d'après le *Financial Post*, d'une dépense proposée pour le ministère de la Défense nationale. Je me demandais si le ministre avait eu l'occasion de conférer à ce sujet avec ses fonctionnaires.

L'hon. M. Fleming: Le crédit à l'étude ne renferme rien en vue de la construction à Moosonee de logements pour personnes mariées ni rien qui se rattache à la construction à Moosonee de logements pour personnes mariées.

(Le crédit est adopté.)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
Services terrestres et aériens—
774. Fonctionnement et entretien des divisions—
Crédit supplémentaire, \$494,000.

M. Regier: Monsieur le président, je me demande si le ministre est en mesure de nous dire comment il se fait que les premiers crédits aient été insuffisants au point qu'on ait besoin d'une aussi forte somme. Je constate qu'on s'est trompé de \$140,000 en prévoyant, notamment, les frais de voyage et de déplacement. Il s'agit d'un crédit, semble-t-il, qui devrait être plutôt uniforme et qu'il serait facile de prévoir à l'avance. On s'est trompé de \$100,000 pour le poste relatif aux vêtements et de \$110,000 pour le poste se rapportant aux réparations et à l'entretien du matériel. Cela semble indiquer qu'il est survenu un grave accident à l'un des immeubles ou quelque chose de ce genre. Le ministre est-il en mesure de nous donner quelque explication concernant ces trois postes: frais de voyage et de déplacement, vêtements et réparations et entretien du matériel?

L'hon. M. Fleming: Ces quelques postes, ou même le crédit tout entier, sont attribuables à un surcroit d'activité de la part de la Gendarmerie royale du Canada. L'augmentation au titre des frais de déplacement